

### **Achat de fournitures scolaires - Transfert de crédit**

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Un crédit de 150 000 F a été inscrit au Budget Primitif 1995 au chapitre 943.1 article 657 CP 94009 en vue de participer, comme les années précédentes, au Contrat d'Aménagement du Temps de l'Enfant.

Ce dispositif fonctionnant sous une autre forme, il conviendrait d'affecter ce crédit à l'achat de fournitures scolaires.

Le Conseil Municipal est donc invité à autoriser le transfert de ce crédit de 150 000 F du chapitre 943.1 article 657 - subventions CP 94009 service 21100 au chapitre 943.1 article 607 - fournitures scolaires service 21100.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.